



## CES coefficient d'emprise au sol max

Par **celinealex**, le **12/03/2018** à **21:46**

Bonjour, nous souhaitons acheter un terrain d'environ 600m<sup>2</sup> pour lequel le CES est plafonné à 110m<sup>2</sup> et la SP à 200m<sup>2</sup>. avec la maison + garage nous atteignons les 110 m<sup>2</sup> de CES mais sommes encore loin des 200m<sup>2</sup> de SP. cependant comment cela pourra-t-il se passer si dans quelques années on veut faire construire une piscine ? cela ne sera pas possible car plus de CES disponible ? et dans le cas où nous ferions une piscine de moins de 10m<sup>2</sup> qui ne nécessite pas d'autorisation, cela sera possible ? merci de votre aide, Céline,

Par **Bibi\_83**, le **29/03/2018** à **10:55**

Bonjour, Si votre projet actuel crée 110 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, vous ne pourrez plus ajouter de construction supplémentaire, piscine notamment puisqu'elle est constitutive d'emprise au sol. Et cela peut importe qu'elle fasse plus ou moins de 10 m<sup>2</sup>. Même si un projet n'est pas soumis à autorisation d'urbanisme, il se doit de respecter le PLU (art. L.421-8 du code de l'urbanisme)